Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Culture et Patrimoine

DÉCISION 2022 - 728 - PRÊT D'OEUVRES DE LOUISE BELIN DANS LA CADRE DE L'EXPOSITION « VOIR EN PEINTURE » DU 5 FEVRIER AU 28 MAI 2023

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1: De signer les fiches de prêt entre le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne et l'artiste Louise Belin - sise 12 rue Longues des Capucins à Marseille (13001) de cinq œuvres de l'artiste, N°1 série google Street View Birding, 2022, N°2 série Google Street View Birding, 2022, Self organisation of a human, série Les Augures, 2022, Message from the dead in our spine, série Les Augures, 2022 et Météore, série les Augures, 2022 dans le cadre de l'exposition « Voir en peinture» présentée du 5 février au 28 mai 2023.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 007, 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL

SABLES DO O

Le Premier Adjoint